

Formulaire de cotation ODARA

ODARA Scoring Form (2017)

Centre Waypoint pour les soins de santé mentale

Un résumé des instructions de notation de l'ODARA est fourni ci-dessous à titre de référence. Le manuel ODARA se trouve dans *Hilton, N.Z., Harris, G. T., 84 Rice, ME. (2010). Risk assessment for domestically violent men : Tools for criminal justice, offender intention, and victim services. Washington, DC : American Psychological Association.*

Nom du défendeur : Agent remplissant l'ODARA :

Date de l'agression répertoriée : Date de codage de l'ODARA :

Le défendeur s'identifie comme : ☐ Homme ☐ Femme

La victime s'identifie comme : ☐ Homme ☐ Femme

Délit(s)/Crime(s) reproché(s) :

Administrez l'ODARA lorsque les délits suivants sont poursuivis et que la victime est un partenaire (selon les termes définis ci-dessous)

- Homicide, 2C:11-1	- Agression simple, 2C:12-1a (avec contact ou avec une arme)
- Agression aggravée, 2C:12-1b	- Menaces terroristes, 2C:12-3 (avec ou sans contact ou avec une arme)
- Enlèvement, 2C:13-1	- Faux emprisonnement, 2C:13-3 (avec ou sans arme)
- Agression sexuelle, 2C:14-2	- Contact sexuel criminel, 2C:14-3
- Vol qualifié, 2C:15-1	- Cambriolage au 2e degré, 2C:18-2 (avec contact ou avec une arme)
	- Tout autre crime impliquant un risque de mort ou de SBI, 2C:25-19a(18)

DÉFINITIONS

Aggression répertoriée : L'incident le plus récent au cours duquel la personne évaluée (le défendeur, tel que défini ci-dessous) a agressé son partenaire actuel ou ancien (tel que défini ci-dessous). L'agression est tout acte de violence impliquant un contact physique avec la victime (telle que définie ci-dessous) ou une menace crédible de mort faite avec une arme exposée en présence de la victime.

Défendeur : Aux fins de la notation de l'ODARA, le défendeur est la personne évaluée.

Victime : Aux fins de l'évaluation de l'ODARA, la victime est la personne sur laquelle l'agression répertoriée a été commise.

Partenaire : Aux fins de l'évaluation de l'ODARA, un partenaire est une personne qui est actuellement, ou était auparavant, impliquée dans une relation intime avec le défendeur. Cela inclut les conjoints actuels ou anciens, les cohabitants intimes actuels ou anciens, les co-parents et les personnes qui sont ou ont été dans une relation amoureuse.

INSTRUCTIONS

- Attribuez à chaque élément la note "1" si les preuves indiquent que l'élément est présent et "0" si les preuves indiquent qu'il n'est pas présent. Le score total de l'ODARA est la somme des scores des éléments.
- Si la documentation disponible indique qu'un élément pourrait être présent mais que les informations ne sont pas claires ou sont incomplètes, l'élément peut être considéré comme inconnu ou manquant et noté comme « ? ». Dans ce cas, le tableau de prorata doit être utilisé.
- L'ODARA peut être scoré avec un maximum de 5 items manquants ou inconnus (notés " ? "). L'ODARA ne peut pas être interprétée si 6 éléments ou plus sont notés comme « ? »

1. Séquestration de la victime lors de l'agression principale



QUESTION TYPE : *Cette fois-ci, a-t-il/elle fait quelque chose pour vous empêcher de quitter les lieux ?*

Séquestration : Tout acte du défendeur qui empêche physiquement, ou tente d'empêcher, la victime de quitter le lieu de l'agression.

✓ Comptez une accusation d'enlèvement, de séquestration criminelle à l'index de l'agression.

✓ Exemples : enfermer la victime dans une pièce verrouillée, lui interdire la sortie.

✓ Dans les lieux sans murs ni portes, compter les actions entreprises pour empêcher la victime de tenter activement de s'échapper du lieu.

× Ne pas inclure : les menaces de faire du mal à la victime si elle s'en va, le fait de maintenir la victime au sol au cours d'une agression, le fait de couper le téléphone ou de confiner des personnes autres que la victime.

× Ne pas inclure toute séquestration survenant avant ou après l'agression répertoriée (c'est-à-dire au cours d'un incident distinct).

2. Menace de blesser ou de tuer quelqu'un lors de l'agression principale



QUESTION TYPE : *Cette fois-ci, a-t-il/elle menacé de vous faire du mal ou de tuer quelqu'un d'autre ?*

✓ Comptez toute menace de blesser ou de tuer proférée par le défendeur lors de l'agression avec mise en accusation pour causer des lésions corporelles à toute autre personne que le défendeur (cad ne comptez pas les menaces d'automutilation ou de suicide).

✓ Compter les gestes corporels communément reconnus comme des menaces de dommages corporels, par exemple, imiter le fait de tirer avec une arme à feu ou de trancher la gorge.

× Les menaces concernant uniquement des animaux domestiques ou des biens, ou les menaces de dommages non corporels, ne sont pas prises en compte dans cette rubrique.

× Ne pas inclure les menaces survenues avant ou après l'agression répertoriée.

3. Inquiétude de la victime concernant de futures agressions



QUESTION TYPE : *Craignez-vous qu'il/elle vous agresse à nouveau, vous ou les enfants ?*

Inquiétude de la victime : comprend toute déclaration de la victime indiquant qu'elle est inquiète, effrayée, préoccupée ou certaine que le défendeur va l'agresser ou agresser son ou ses enfants à l'avenir.

✓ Cette déclaration doit être faite par la victime lors de la première déclaration au moment de l'agression répertoriée ou après. Si aucune déclaration concernant l'inquiétude de la victime n'est présente dans un rapport de police, une déclaration faite par la victime dans le premier rapport aux services d'aide aux victimes peut être comptée.

× Ne pas prendre en compte les préoccupations de la victime concernant sa sécurité ou celle de ses enfants, au cours de l'agression répertoriée.

× Ne pas inclure les déclarations faites par la victime à une autre occasion avant l'agression répertoriée.

4. La victime et/ou le défendeur ont plus d'un enfant ensemble.



Exemples de questions : *Combien d'enfants avez-vous ? Combien votre partenaire actuel (défendeur) en a-t-il ?*

- ✓ Comptez les enfants biologiques ou adoptés du défendeur.
- ✓ Comptez les enfants biologiques ou adoptés de la Victime.
- ✓ Ne comptez que les enfants vivants, qu'ils soient mineurs ou majeurs, et qu'ils vivent avec la victime, le défendeur ou ailleurs.

Il doit y avoir un total d'au moins 2 enfants pour obtenir la note 1 à cet item.

5. La victime a un enfant biologique avec une personne autre que le défendeur.



QUESTION TYPE : *Avez-vous un enfant d'une relation antérieure (autre que celle avec le défendeur) ?*

Pour déterminer si la Victime a un enfant biologique d'un partenaire précédent :

- ✓ Comptez les enfants de la Victime, mais ne comptez que les enfants biologiques de la Victime dont l'autre parent n'est pas le Défendeur.
- ✓ Ne comptez que les enfants vivants, qu'ils soient mineurs ou majeurs, et qu'ils vivent avec la victime, le défendeur ou ailleurs.

× Ne pas compter les enfants adoptés pour cette rubrique.

La victime n'a besoin d'avoir qu'un seul enfant avec un partenaire précédent pour obtenir un score de 1 pour cette question.

6. Agression de la victime alors qu'elle était enceinte (lors de l'agression répertoriée ou d'une agression antérieure)



QUESTION TYPE : *Est-ce qu'il/elle vous a déjà agressée lorsque vous étiez enceinte ?*

- ✓ Inclure uniquement les agressions contre la Victime. Ne pas compter les agressions contre une personne autre que la Victime.
 - ✓ Comptez l'agression indexée ou toute agression antérieure sur la Victime, commise par le Défendeur, si la Victime était enceinte au moment des faits.
 - ✓ L'incident doit inclure un contact physique, l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une arme pour entrer en contact avec le corps de la Victime, ou une menace de préjudice faite en exhibant une arme. Si vous n'avez pas de description détaillée de l'incident, comptez une accusation d'agression ou d'autre infraction violente si l'on sait que la victime était la victime de l'agression répertoriée et qu'elle était enceinte au moment des faits.
- × Il n'est pas nécessaire que le défendeur ait su que la victime était enceinte.

7. Deux indicateurs ou plus de problèmes de consommation



Exemples de questions : A-t-il/elle consommé de l'alcool juste avant ou pendant cette agression ? A-t-il/elle consommé des drogues juste avant ou pendant l'agression ? ; A-t-il/elle abusé d'alcool ou de drogues plus que d'habitude dans les quelques jours ou semaines précédant l'agression ? A-t-il/elle abusé d'alcool ou de drogues au cours des quelques jours ou semaines précédant cette agression ?

Avant cette agression, était-il/elle plus en colère ou plus violent(e) lorsqu'il/elle consommait des drogues ou de l'alcool ? Avant cette agression, avait-il/elle déjà été accusé(e) pour quelque chose qu'il/elle avait fait en buvant ? Avant cette agression, avait-il/elle eu un problème d'alcool ou de drogue depuis qu'il/elle avait 18 ans ?

Indicateurs de problèmes de consommation : Il faut plus d'un indicateur pour obtenir la note 1 pour cet élément. Compter 2 de ces indicateurs spécifiques concernant le défendeur.

- ✓ Le défendeur a consommé de l'alcool ou des drogues immédiatement avant ou pendant l'agression répertoriée.
- ✓ Le défendeur a abusé de drogues et/ou d'alcool dans les jours ou les semaines précédant l'agression répertoriée (par exemple, intoxication alcoolique, consommation fréquente d'alcool, utilisation de drogues de rue, mauvais usage de médicaments).
- ✓ Le défendeur a sensiblement augmenté sa consommation de drogues et/ou d'alcool au cours des jours ou des semaines précédant l'agression (sans retour à une consommation normale avant l'agression).
- ✓ Le défendeur était plus en colère ou plus violent lorsqu'il consommait des drogues et/ou de l'alcool avant l'agression répertoriée.
- ✓ Le défendeur a consommé de l'alcool avant ou pendant une infraction (y compris la conduite en état d'ivresse) antérieure à l'agression répertoriée.
- ✓ Entre l'âge de 18 ans et le moment de l'agression répertoriée, la consommation d'alcool du défendeur a entraîné des problèmes ou des interférences dans sa vie ; il peut s'agir d'une consommation d'alcool liée à des violations de la loi entraînant une inculpation ou la révocation d'une libération conditionnelle, de symptômes de sevrage, de l'incapacité de diminuer la consommation ou de problèmes attribuables à la consommation d'alcool (tels que des problèmes financiers, professionnels, relationnels, juridiques ou de santé).
- ✓ Entre l'âge de 18 ans et le moment de l'agression répertoriée, l'utilisation de drogues illicites ou de la rue par le défendeur ou l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance a entraîné des problèmes ou des interférences dans sa vie ; il peut s'agir d'une utilisation de drogues liée à des violations de la loi entraînant une accusation ou une révocation de la libération conditionnelle, de symptômes de sevrage, d'une incapacité à diminuer la consommation ou de problèmes attribuables à l'utilisation de drogues (tels que des problèmes financiers, professionnels, relationnels, juridiques ou de santé).
- × Ne pas inclure les médicaments pris sur ordonnance.

8. La victime est confrontée à au moins un obstacle au soutien



Exemples de questions : Avez-vous des enfants à la maison dont vous vous occupez ? Vivez-vous dans une maison sans téléphone ? Vivez-vous dans un endroit où il n'y a pas d'accès aux transports ?

Obstacles au soutien : Comptez toutes les circonstances spécifiques auxquelles la victime est confrontée. Les circonstances non incluses dans cette liste ne sont pas prises en compte.

- ✓ La victime a un ou plusieurs enfants âgés de 18 ans ou moins qui vivent avec elle et dont elle s'occupe.
 - ✓ La victime n'a pas de téléphone, c'est-à-dire pas de téléphone mobile, cellulaire ou fixe à son domicile.
 - ✓ La victime n'a pas accès à un véhicule, pas d'accès aux transports publics à proximité de son domicile, et pas d'argent pour un taxi.
 - ✓ La victime vit dans une zone rurale où personne ne vit à proximité.
 - ✓ La victime a consommé de l'alcool ou des drogues juste avant ou pendant l'agression répertoriée, ou la victime a des antécédents d'abus d'alcool ou de drogues (par ex. intoxication alcoolique, consommation fréquente d'alcool, consommation de drogues de rue, mauvaise utilisation de médicaments sur ordonnance).
 - × Ne pas inclure les médicaments pris sur ordonnance.
- La victime ne doit rencontrer qu'un seul de ces obstacles pour obtenir un score de 1 à cet élément.

9. Incident violent antérieur contre une victime non domestique



Exemples de questions : *Est-il/elle violent(e) envers d'autres personnes que vous et les enfants ? Se bat-il/elle avec d'autres personnes ou les frappe-t-il/elle ?*

Violence antérieure contre une victime non domestique : Le défendeur a agressé toute personne qui n'est pas un partenaire ou un enfant du partenaire.

- ✓ Un incident spécifique est requis, mais contrairement au point 11, la présence dans un rapport de police ou un casier judiciaire n'est pas requise.
 - ✓ L'incident doit inclure un contact physique, l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une arme pour entrer en contact avec le corps de la personne, ou une menace de préjudice faite en exhibant une arme.
 - ✓ L'incident violent doit avoir eu lieu à une autre occasion, avant l'agression répertoriée. Les informations peuvent provenir de sources autres que les documents de la justice pénale, et il n'est pas nécessaire que l'incident soit connu de la police.
-

10. Incident domestique antérieur d'agression dans un rapport de police ou un casier judiciaire (contre le partenaire actuel ou ancien ou l'enfant du partenaire).



Incident domestique antérieur : Le défendeur a déjà agressé un partenaire ou l'enfant d'un partenaire, et l'incident est enregistré dans un rapport de police ou un casier judiciaire.

- ✓ L'incident doit inclure un contact physique, l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une arme pour entrer en contact avec le corps de la victime, ou une menace de préjudice faite en exhibant une arme. Si vous ne disposez pas d'une description détaillée de l'incident, comptez une accusation d'agression ou d'autre infraction violente contre un partenaire ou un enfant de partenaire comme un incident domestique. (Remarque : une accusation n'est pas nécessaire).
 - ✓ L'incident antérieur doit avoir été signalé à la police.
 - ✓ L'incident antérieur doit avoir eu lieu à une occasion distincte, avant l'agression répertoriée. Si l'agression répertoriée fait partie d'un groupe d'agressions documentées dans un rapport de police, toute agression domestique contre un partenaire ou un enfant du partenaire survenue au moins 24h avant l'agression répertoriée est considérée comme un incident domestique antérieur.
 - × Les incidents impliquant uniquement des animaux domestiques ou des biens ne comptent pas pour cette rubrique.
-

11. Incident antérieur non domestique d'agression dans un rapport de police ou un casier judiciaire (contre toute personne autre qu'un partenaire ou l'enfant d'un partenaire).



Antérieur non domestique : Le défendeur a déjà agressé une personne qui n'est pas un partenaire ou l'enfant d'un partenaire, et cela est enregistré dans un rapport de police ou un casier judiciaire. Cette rubrique diffère de la rubrique 10 uniquement en ce qui concerne l'identité de la personne agressée.

- ✓ L'incident doit inclure un contact physique, l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'une arme pour entrer en contact avec le corps de la victime, ou une menace de préjudice faite en exhibant une arme. Si vous ne disposez pas d'une description détaillée de l'incident, comptez une accusation d'agression ou d'autre infraction violente

contre une personne autre qu'un partenaire ou l'enfant d'un partenaire comme un incident non domestique. (Remarque : une accusation n'est pas nécessaire).

✓ L'incident doit avoir été signalé à la police.

✓ L'incident doit avoir eu lieu à une autre occasion, avant l'agression répertoriée. Si l'agression principale fait partie d'un groupe d'agressions documentées dans un rapport de police, toute agression non domestique survenue au moins 24 heures avant l'agression principale est considérée comme un incident non domestique antérieur.

× Les incidents impliquant uniquement des animaux domestiques ou des biens ne sont pas pris en compte dans cette rubrique.

12. Peine privative de liberté antérieure de 30 jours ou plus



Peine privative de liberté antérieure : La disposition finale pour une infraction commise par le défendeur, prononcée avant l'assaut de l'index.

✓ La peine elle-même doit être d'au moins 30 jours.

✓ Le défendeur doit avoir été admis dans un établissement pénitentiaire, une prison pour adultes ou pour mineurs, mais il n'est pas nécessaire que le défendeur ait été en détention pendant la totalité des 30 jours. Comptez la peine, et non le temps passé en détention.

× Ne pas inclure une peine prononcée pour l'agression répertoriée.

13. Manquement à une libération conditionnelle actuelle ou antérieure (y compris la caution, la libération conditionnelle, la probation ou le contrôle judiciaire avant le procès) ou aux conditions d'une ordonnance restrictive (TRO, FRO, DORO, SORO, SASPA, stalking).



Échec de la libération conditionnelle : La libération conditionnelle doit avoir été ordonnée avant l'agression de l'index.

✓ Si le défendeur était en liberté conditionnelle au moment de l'agression et qu'aucune information n'est disponible sur les conditions de libération, l'agression est considérée comme un échec de la libération conditionnelle, car ces libérations exigent généralement que les délinquants ne commettent pas d'infraction.

✓ Le défendeur doit avoir été en liberté dans la communauté sous surveillance, contrôle ou autre exigence ordonnée par un tribunal pénal, ou une ordonnance de non-contact imposée par un tribunal quelconque.

✓ Toutes les violations connues de la libération conditionnelle ou les violations des conditions de libération comptent pour ce point.

✓ Tous les poursuites survenues pendant la libération conditionnelle comptent pour ce point. Comptez tout manquement connu, même s'il n'a pas donné lieu à une poursuite.

✓ Exemples : commettre une nouvelle infraction pénale ; ne pas se présenter au tribunal ; ne pas se présenter à un rendez-vous de probation ; boire alors que le tribunal ou la probation l'interdit ; se rendre au domicile ou au travail d'une personne alors que cela est interdit ; contacter une personne alors que cela est interdit.

× N'incluez pas les violations survenues après l'agression répertoriée.

COTATION :

Score brut (somme des éléments notés 1)	_____
Nombre d'éléments manquants ou inconnus (" ? ")	_____
Score final de l'ODARA (utiliser le tableau de prorata si indiqué)	_____

TABLEAU DE PRORATISATION

A n'utiliser que si un ou plusieurs éléments sont notés comme manquants ou inconnus (" ? "), indiquant que l'élément pourrait être présent mais que la documentation ou les informations disponibles ne sont pas claires ou incomplètes.

Remarque : l'ODARA peut être évaluée avec un maximum de 5 éléments manquants. L'ODARA ne peut pas être interprété si 6 éléments ou plus sont notés comme " ? "

Number of Missing Items					
Raw Score	1	2	3	4	5
0	0	0	0	0	0
1	1	1	1	1	2
2	2	2	3	3	3
3	3	4	4	4	5
4	4	5	5	6	7+
5	5	6	7+	7+	7+
6	7+	7+	7+	7+	7+

Note : Si le score brut est de 7 ou plus, n'utilisez pas le tableau de proratisation et comptez le score brut comme score final.

TABLEAU ACTUARIEL

Final Score	Percent who score in this range	Percent scoring lower	Percent scoring higher	Percent who Recidivate
0	9	0	91	7
1	17	9	74	17
2	21	26	53	22
3	20	47	33	34
4	13	67	20	39
5-6	14	80	6	53
7-13	6	94	0	74

EXEMPLE DE DÉCLARATION DES SCORES DE L'ODARA : Le défendeur a obtenu un score de 5 sur l'ODARA. Comme indiqué dans les normes de l'ODARA, seuls 6% des hommes ayant fait l'objet d'un rapport de police pour agression domestique ont obtenu des scores plus élevés. 53% des hommes de ce groupe ont commis une nouvelle agression contre une partenaire féminine dans un délai moyen de 5 ans.